

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES**  
**ECOLES DE PLOUMILLIAU**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 30 Novembre 2021 à 17H30, le Conseil d'Administration du budget de la caisse des écoles de Ploumilliau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame TURPIN Sylvie, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de présents : 7    Votants : 8    Procuration : 1

**PRESENTS** : DUBUIS Carole, BADEL Camille, LE QUELLEC Laurent, NEUDER Michel, THOMAS Frédéric, BAUDOUIN Erell, TURPIN Sylvie

**ABSENTS** : CUZIAT Lydiane, KERGOAT Yann

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE A 1€**

Mme Sylvie Turpin, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales explique à l'assemblée la volonté de la commune de Ploumilliau de mettre en place la tarification sociale selon le quotient familial qui consiste en un système tarifaire conforme aux principes d'équité sociale et économique. Elle permet de rendre accessibles des biens ou des services pour certaines catégories de personnes pour lesquelles les prix du service sont trop élevés.

Mme Turpin précise que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum**.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

Une aide financière est accordée aux **communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants**, qui instaurent une **grille tarifaire progressive** pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, le gouvernement a amplifié ce dispositif et a porté son aide à 3 € par repas **L'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

Les tarifs sont répartis par tranche selon le quotient familial des familles :

**TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE**

	Quotient Familial	Proposition tarifs n° 1
<b>Tranche 1</b>	<b>0-750</b>	1 €
<b>Tranche 2</b>	<b>751-960</b>	1.50 €
<b>Tranche 3</b>	<b>961-1200</b>	2.00 €
<b>Tranche 4</b>	<b>1201-1500</b>	2.50 €
<b>Tranche 5</b>	<b>&gt;1500</b>	3 €

Tarif enfants allergiques : 50 % des tarifs applicables selon le tableau ci-dessus.

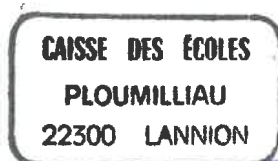
Un tarif préférentiel de 3 € est mis en place pour les agents communaux déjeunant au restaurant scolaire.

Le tarif de 5€25 pour les extérieurs reste inchangé.

**Le Conseil d'Administration** de la Caisse des écoles, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS (Carole DUBUIS, Ereil BAUDOUAIN) et 6 VOIX POUR**

- **ADOPTE** les tarifs susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'Etat et l'Agence Régionale de paiement

Fait à PLOUMILLIAU, les jours, mois et an que dessus.



Sylvie TURPIN  
1<sup>ère</sup> adjointe aux affaires scolaires  
Pour le Maire empêché

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sylvie Turpin", written over a horizontal line.